



ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de création d'un Périmètre de protection et de mise en valeur
des espaces Agricoles Et Naturels périurbains sur le territoire des communes de
Bages, Corneilla-del-vercol, Elne, Montescot, Ortaffa, Saint-Cyprien, Théza (P.A.E.N)

ARRETE DEPARTEMENTAL N°11394/2025

prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de création d'un Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains sur le territoire des communes de Bages, Corneilla-del-vercol, Elne, Montescot, Ortaffa, Saint-Cyprien, Théza (P.A.E.N)

La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,

- Vu le code de l'Urbanisme, notamment les articles L.113-16 et R.113-21 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-31;
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales du 10 mai 2021 se prononçant favorablement sur la demande des communes de **Bages, Corneilla-del-vercol, Elne, Montescot, Ortaffa, Saint-Cyprien, Théza** sollicitant la mise en place d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains sur leur territoire ;
- Vu l'accord de la commune de **Bages** sur le projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, objet de l'enquête publique, donné par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2025 ;
- Vu l'accord de la commune de **Corneilla-del-vercol** sur le projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, objet de l'enquête publique, donné par délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2025 ;
- Vu l'accord de la commune d'**Elne** sur le projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, objet de l'enquête publique, donné par délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2025 ;
- Vu l'accord de la commune de **Montescot** sur le projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, objet de l'enquête publique, donné par délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2025 ;
- Vu l'accord de la commune d'**Ortaffa** sur le projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, objet de l'enquête publique, donné par délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2025 ;
- Vu l'accord de la commune de **Saint-Cyprien** sur le projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, objet de l'enquête publique, donné par délibération du Conseil Municipal du 3 juin 2025 ;
- Vu l'accord de la commune de **Théza** sur le projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, objet de l'enquête publique, donné par délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2025 ;

- Vu** l'avis favorable du Syndicat mixte du **SCOT Plaine du Roussillon** sur le projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, objet de l'enquête publique, donné par délibération du Comité Syndical du 30 juin 2025 ;
- Vu** l'avis favorable du Syndicat mixte du **SCOT Littoral Sud** sur le projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, objet de l'enquête publique, donné par délibération du Comité Syndical du 26 mai 2025 ;
- Vu** l'avis favorable de la **Chambre départementale d'Agriculture des Pyrénées-Orientales** sur le projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, objet de l'enquête publique, donné par courrier en date du 17 juin 2025 ;
- Vu** la décision du Président du Tribunal Administratif de Montpellier du 30 juillet 2025 portant désignation du commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessous ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Arrête

ARTICLE 1^{er} : Afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers et de recueillir leurs observations ou propositions sur le projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, dénommé «P.A.E.N plaine d'Illibéris», il sera procédé à une enquête publique sur ce projet

du lundi 3 novembre 2025 (9H00) au mercredi 3 décembre 2025 (17H00) inclus.

Ce périmètre, qui se situe sur les communes de **Bages, Corneilla-del-vercol, Elne, Montescot, Ortaffa, Saint-Cyprien et Théza**, porte sur une superficie de 4966 hectares.

ARTICLE 2 : Madame Martine JUSTO, ingénieur informatique retraitée, a été désignée par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur, par décision n° E25000101/34 du 30 juillet 2025.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête publique sur le projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains précité comprend les pièces suivantes :

- Le présent arrêté ;
- un plan de situation du périmètre ;
- un plan de délimitation du périmètre ;
- une notice qui analyse l'état initial des espaces concernés et expose les motifs du choix du périmètre, notamment les bénéfices attendus suite à son institution sur l'agriculture et l'environnement ;
- l'ensemble des accords et avis recueillis sur ce projet au titre de l'article R.113-20 du code de l'urbanisme;
- un document de synthèse portant sur les caractéristiques et raisons du projet, la démarche d'élaboration retenue et la concertation réalisée.

Il sera déposé dans les mairies de :

Bages, Corneilla-del-vercol, Elne (siège de l'enquête), Montescot, Ortaffa, Saint-Cyprien et Théza

pendant toute la durée de l'enquête, soit 31 jours consécutifs.

Toute personne pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, sur support papier aux horaires suivants pour chacune des mairies :

- **Bages** : 22 avenue Jean Jaurès 66700 Bages, du lundi au mercredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h00 à 12h00, le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,
- **Corneilla-del-vercol** : 1 rue du Tonkin 66200 Corneilla-del-vercol, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 17h00,
- **Elné** : 14 boulevard Voltaire 66200 Elné, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- **Montescot** : 2 rue du Canigou 66200 Montescot, le lundi de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, les mardi et mercredi de 10h00 à 12h30, le jeudi de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h30, le vendredi de 10h00 à 12h30,
- **Ortaffa** : 19 rue du Château 66560 Ortaffa, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00,
- **Saint-Cyprien** : Place Desnoyer 66750 Saint-Cyprien, du lundi au jeudi de 13h30 à 17h00, le vendredi de 13h00 à 16h00,
- **Théza** : Place de la promenade 66200 Théza, du lundi au mercredi de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00, le jeudi de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h30, le vendredi de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 17h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, aux horaires indiqués ou les adresser par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Madame Martine JUSTO - Commissaire Enquêteur (Projet P.A.E.N Plaine d'Illobérès) - Mairie d'Elné (siège de l'enquête) – 14 boulevard Voltaire 66200 Elné.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera disponible dans chacune des communes concernées par l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne et consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet du Département <https://www.ledepartement66.fr>

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 3 novembre 2025 (9h00) au 3 décembre 2025 (17h00) inclus, sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse <https://www.democratie-active.fr/paen-plaine-illiberis/>

Des observations pourront également être adressées par courriel à l'adresse :

paen-plaine-illiberis@democratie-active.fr

Les observations transmises par courriel ou courrier postal ou inscrites sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts dans les communes concernées par l'enquête, seront publiées dans les meilleurs délais dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse: <https://www.democratie-active.fr/paen-plaine-illiberis/>

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes:

- . Le lundi 3 novembre 2025 de 9h00 à 12h00 à la mairie d'Elne (date de l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur).
- . Le jeudi 13 novembre 2025 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Bages.
- . Le mardi 18 novembre 2025 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Saint-Cyprien
- . Le mercredi 3 décembre 2025 de 14h00 à 17h00 à la mairie d'Elne (date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur).

ARTICLE 5 : Un avis d'enquête publique sera, par les soins de la Présidente du Département, publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, puis dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés, aux lieux habituels d'affichage des communes de Bages, Corneilla-del-vercol, Elne, Montescot, Ortaffa, Saint-Cyprien, Théza et sur les lieux du projet ou leur voisinage. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombera au maire de chacune des communes, qui en certifiera la réalisation et établira en fin d'enquête une attestation d'affichage.

Cet avis sera par ailleurs publié sur le site internet du Département <https://www.ledepartement66.fr>, sur ceux des communes concernées: Bages <http://www.bages66.fr>; Corneilla-del-vercol <https://www.corneilla-del-vercol.com/>; Elne <https://www.ville-eln.fr/fr/>; Montescot <https://www.montescot.fr/>; Ortaffa <https://www.mairie-ortaffa.fr/>; Saint-Cyprien <https://saint-cyprien.com/>; Théza <https://www.villetheza.fr/> et sur le site dédié à l'enquête <https://www.democratie-active.fr/paen-plaine-illiberis/>

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, soit le 3 décembre 2025 après l'heure de fermeture des mairies au public, le(s) registre(s) d'enquête (et documents annexés) sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 7 : Dans la huitaine suivant la clôture du ou des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le Département, responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Département disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

ARTICLE 8 : Après avoir examiné les observations consignées ou annexées au(x) registre(s) d'enquête et entendu toute personne qu'il lui paraît utile de consulter, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et commentera les observations recueillies.

Il consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, il transmettra l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Département en 2

exemplaires papier et sous fichier numérique. Le commissaire enverra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif.

ARTICLE 9 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pourra être consultée au Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire), dans les mairies pour les communes concernées, sur le site dédié à l'enquête <https://www.democratie-active.fr/paen-plaine-illiberis/> ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Orientales, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront par ailleurs publiés dans les mêmes conditions de durée sur le site internet du Département <https://www.ledepartement66.fr> et sur ceux des communes concernées (Bages <http://www.bages66.fr> ; Corneilla-del-vercol <https://www.corneilla-del-vercol.com/> ; Elne <https://www.ville-elve.fr/fr/> ; Montescot <https://www.montescot.fr/> ; Ortaffa <https://www.mairie-ortaffa.fr/> ; Saint-Cyprien <https://saint-cyprien.com/> ; Théza <https://www.villetheza.fr/>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, auprès de la Présidente du Département, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques.

ARTICLE 10 : En application de l'article R.113-22 du code de l'urbanisme, la création du périmètre pourra être décidée, postérieurement à l'enquête publique, par délibération du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

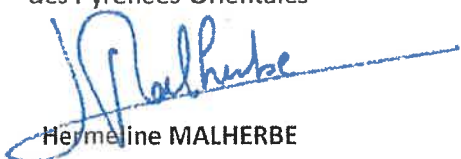
ARTICLE 11 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commissaire enquêteur et les Maires des communes de Bages, Corneilla-del-vercol, Elne, Montescot, Ortaffa, Saint-Cyprien, Théza, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera publié et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales;
- Mesdames et Messieurs les Maires de Bages, Corneilla-del-vercol, Elne, Montescot, Ortaffa, Saint-Cyprien, Théza;
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier;
- Madame la Commissaire enquêteur.

À Perpignan, le 23 SEP. 2025

La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales



Hermeline MALHERBE

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

ID : 066-226600013-20250923-11394_25-AR

SLOW